

Avis de Soutenance

Monsieur Léo ROQUE

Droit privé et Sciences Criminelles

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

Le tourisme médical au sein de l'Union européenne

dirigés par Monsieur François VIALLA

Soutenance prévue le **vendredi 11 décembre 2020** à 9h00

Lieu : 39 Rue de l'Université, 34060 Montpellier

Salle : des Actes

Composition du jury proposé

M. François VIALLA	Université de Montpellier	Directeur de thèse
M. Eric MONDIELLI	Université de Nantes	Rapporteur
M. Guillaume ROUSSET	Université Lyon III Jean Moulin	Rapporteur
Mme Amanda DUBUIS	Université de Franche-Comté	Examinatrice

Mots-clés : Droit international de la santé, relation de soin, Droit de la santé, tourisme médical, Droit des contrats,

Résumé :

Le tourisme médical européen, par son développement croissant, interroge. La notion de relation de soin s'illustre par l'existence en son sein de divers invariants que le Droit aborde pour maintenir un équilibre dans ladite relation. En l'absence d'un corpus normatif européen protecteur, est-il possible que les invariants de la relation de soin se trouvent altérés par le tourisme médical, jusqu'à engendrer une redéfinition de la notion ? Face à ces questionnements, plusieurs problématiques techniques se présentent. D'une part, l'absence de réglementation spéciale susceptible de renseigner sur l'impact du tourisme sur la relation de soin. D'autre part, que seule une analogie avec le droit européen des contrats permet d'analyser la relation de soin, au titre notamment du règlement de Bruxelles I bis et du règlement Rome I portant sur la compétence en matière civile et commerciale. Ce règlement instaure, dans l'objectif d'harmoniser et de centraliser les règles de résolution des conflits de juridiction, un régime de qualification des actes juridiques autonomes et indépendants des qualifications nationales. La conséquence de ce régime est qu'un même acte peut revêtir une qualification ambivalente. Un acte peut être considéré par le règlement comme ayant une nature contractuelle, alors que le droit interne lui reconnaît une qualification délictuelle, et vice versa. L'application de ce régime de qualification aux acteurs du tourisme médical apporte des indications quant à la nature juridique de la pratique et sur ses conséquences. Préciser la nature juridique des interactions entre les acteurs permet alors d'analyser l'influence de ces qualifications sur la relation de soin. Le constat est alors double car deux invariants de la relation de soin se voient immédiatement impactés par le tourisme médical. D'une part, la relation de soin appréciée

comme un colloque singulier se voit substituée par une série d'interactions contractuelles. À ce titre, le médecin n'est plus le seul acteur du soin car des relations contractuelles connexes existent. Les rapports entre le patient, son assureur et l'agence de tourisme médical intègrent pleinement la relation de soin. D'autre part, la relation de soin fondée naturellement sur un rapport de confiance bascule vers un rapport de défiance, voire de méfiance. En effet, les actes entourant la réalisation du soin, poussent à définir le patient tel un consommateur. Cette acception n'apparaît pas seulement problématique pour le patient, mais aussi pour les professionnels de santé, et cela interroge sur la nécessité de l'existence d'un droit international privé de santé. Est-il et doit-il être ?